

Compte rendu de la séance du 17 novembre 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Antoine CHATELAIN

Ordre du jour:

PROPRIETE VERMERSCH

VIREMENTS DE CREDITS
BAIL KINESITHERAPEUTE ET COLOCATAIRE
PROJET SCHEMA DEPARTEMENTAL COOPERATION INTERCOMMUNALE
ASSURANCE GROUPE CENTRE DE GESTION
PRESTATIONS DU CENTRE DE GESTION
CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE AU 1.1.2016
DROIT DE PREEMPTION URBAIN
API- GOUTERS CENTRE AERE
DON MME KATCHOURA
EMPRUNT
CONVENTION ORGANISATION AGENCE POSTALE
QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

VIREMENTS DE CREDITS (2015 DE 091)

Le Maire informe qu'il y a lieu de faire un virement de crédits

* de l'article 2313-000 Constructions au profit de l'article
21318-000 Autres bâtiments publics pour une somme de 100 000 €

et 100 000 € au profit de l'article 2132 Immeubles de rapport.

* 100 000 € du 2181-13 au profit du 2115 000 terrains bâtis-

Le Conseil Municipal donne son accord pour les virements de crédits ci-dessus.

ACHAT PROPRIETE VERMERSCH (2015 DE 092)

Monsieur le Maire rend compte des diverses réunions en présence de M. VERMERSCH, des constructeurs et quelques adjoints à propos de l'acquisition d'une partie de la ferme 5 rue vignes croix et de l'aménagement du reste de la propriété.

La commune ne peut acquérir la totalité de la propriété compte-tenu de sa valeur (zone en plein coeur de village, urbanisable en totalité)

Une partie sera donc résidentielle avec des appartements et/ou des maisons de ville.

La hauteur des constructions est celle prévue au PLU à savoir R+1+combles, comme toutes les maisons du village.

Les parkings seront à l'arrière des constructions afin de libérer le trottoir rue vigne croix , des parkings seront construits en partie en sous-sol pour respecter le quota de places imposées.

Les 1300 m² environ comprenant les hangars et la maison ont été fixés au prix de 600 000 €.

Le Maire explique que les consorts VERMERSCH pouvaient espérer un meilleur prix mais qu'ils ont accepté de baisser leurs prétentions de 50 000 €.

Les élus autorisent le Maire à faire cette acquisition et signer tout acte ou document de rapportant à ce dossier.

BAIL KINESITHERAPEUTE (2015 DE 093)

Monsieur le Maire confirme aux élus que le logement sis au 1 rue de Beauvais va être transformé en local professionnel, au rez de chaussée pour un kinésithérapeute qui sera accompagné d'ici une année, d'un collègue et pour le 1^{er} étage pour un autre professionnel (voire deux) qu'il reste à trouver.

Ces locaux sont aménagés en attendant que le complexe médical prévu dans l'aménagement futur en bout de la rue des écoles soit réalisé.

Les élus décident que le local pour le kinésithérapeute sera soumis à un loyer de 400 € mensuellement la première année, puis 550 € la seconde puis enfin 700 € la dernière année du bail, ceci afin de l'aider dans son installation.

Au cours de l'année 2016, une sophrologue devrait intervenir quelques heures par semaine, elle occupera une partie du local avec le kinésithérapeute. Le loyer de 400 € étant prévus pour les deux activités. Lorsque le second professionnel de santé sera présent, la sophrologue sera installée à l'étage, avec un loyer distinct.

Les élus autorisent le Maire à signer le bail ou les baux à intervenir

PRESTATIONS DU CENTRE DE GESTION -2016 (2015 DE 094)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22-24 et 25 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière ;
Considérant que les prestations proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins de la commune ;
Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

décide d'adhérer aux prestations ci- dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2016:

Pour les collectivités de moins de 50 agents

- * prestation avancement d'échelon - collectivité de 1 à 20 agents : 30 €
- * prestation avancement de grade- collectivité de 1 à 20 agents : 30 €

Habilite Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

CONTRATS ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES (2015 DE 095)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipa, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

Article 1er : LA commune de CHARNY autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- Risques garantis par la collectivité :

employant des agents titulaires et stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : **TOUS RISQUES** (1)

employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : **TOUS RISQUES** (1)

-les 2 choix retenus-

Article 2 :

Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit (1)

Article 3 :

La commune de CHARNY autorise Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

SCHEMA DEPARTEMENTAL COOPERATION INTERCOMMUNALE (2015 DE 096)

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 33,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département (SDCI) de Seine-et-Marne notifié à la commune de CHARNY le 19 octobre 2015,

CONSIDERANT que les avis recueillis seront, transmis pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable. La CDCI est habilitée à amender le projet sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des 2/3 de ses membres,

CONSIDERANT que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ont un délai de 2 mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

CONSIDERANT que le projet de schéma est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

CONSIDÉRANT que les élus de la commune de CHARNY, membre de la communauté de communes Plaines et Monts de France, refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévue par le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise ;

CONSIDERANT que le territoire de la communauté de communes Plaines et Monts de France, dont la commune est membre, n'est pas concerné par la loi

portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et que celui-ci ne doit pas ainsi pas être modifié,

OUI l'exposé du maire, rapporteur en conseil municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE,

PRECISE que la communauté de communes Plaines et Monts de France n'est pas concernée par la loi portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

S'OPPOSE catégoriquement au rattachement de 17 des 37 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France aux communautés d'agglomération du Val d'Oise,

DEMANDE que, dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la communauté de communes Plaines et Monts de France ainsi composée de 37 communes en Seine-et-Marne,

REFUSE la carte du schéma départemental de coopération intercommunale présentée par le préfet de Seine-et-Marne, ce schéma considérant comme défini le démantèlement de la communauté de communes Plaines et Monts de France.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 35H00- PERMANENT 2 ANS (2015 DE 097)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu' il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique 35 heures hebdomadaires pour une durée de deux ans à compter du 1ier janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant qu'une déclaration de création de poste a été faite auprès du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

art 1 :

de créer un poste d'adjoint technique PERMANENT du 1er janvier 2016 AU 31 Décembre 2017

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 2ème classe.

Art 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

adopte à l'unanimité des membres présents.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2015 DE 098)

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui a donné délégation pour les DPU.

Il n'a pas préempté pour le bien suivant :

* Mme GOTTE Karen à M. Cédric AIRIAU

AVENANT MARCHE API- GOUTERS GARDERIE (2015 DE 099)

M. le Maire informe que la STE API est en mesure de fournir les goûters des enfants de la garderie.

Il précise que les communes voisines font déjà appel à ce service et qu'elles en sont contentes.

Ce service a l'avantage d'offrir un goûter équilibré pour les enfants (laitage, fruit,...).

Le prix est de 0.79 €/enfant/goûter.

Le Conseil Municipal donne son accord pour une mise en place à compter du 1er janvier 2016.

DON TERRAIN KATCHOURA- ROUTE DE FRESNES (2015 DE 100)

M. le Maire informe les élus que Mme H. KATCHOURA souhaite donner à la commune une parcelle de terrain, route de Fresnes, d'environ 3000 M² à titre gracieux en zone artisanale. Cette parcelle est issue pour partie de la parcelle ZL 112.

Le Maire explique que du fait de sa situation ce terrain permettra de créer le réseau d'assainissement de la parcelle communale appelée à recevoir les futurs ateliers, route de Messy, à un meilleur coût.

En effet, le dénivelé du terrain communal étant important, il aurait été nécessaire de faire un aménagement coûteux, évité par un passage en souterrain avec une servitude sur la parcelle offerte.

Les élus acceptent ce don en faveur de la commune et autorisent le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires (acte notarié et autres)

EMPRUNT - PROPRIETE VERMESCH (2015 DE 101)

M. le Maire rappelle l'accord d'achat de la propriété VERMERSCH pour une somme de 600 000 €.

Il précise que la commune prendra 300 000 € sur ses fonds propres et devra emprunter pour les 300 000 € restants.

Les élus ont eu en mains les propositions des organismes bancaires, il s'avère que la Caisse d'Epargne offre les meilleurs taux.

Après réflexion, les élus décident qu'un emprunt de 300 000 € doit être réalisé auprès de la Caisse d'Epargne, le montant étant à verser au cours du premier trimestre 2016, **à la date la plus tardive possible.**

Les élus retiennent un remboursement sur 20 ans au taux de **2.06%** échéances trimestrielles.

CONVENTION AGENCE POSTALE (2015 DE 102)

Les élus ont pris connaissance du projet de convention à intervenir entre la Poste et la commune pour l'agence postale.

Les élus autorisent le Maire à signer cette convention

VIREMENTS DE CREDITS (2015 DE 103)

Le Maire informe qu'il y a lieu de faire un virement de crédits

* de l'article 2313-000 Constructions au profit de l'article 21318-000 Autres bâtiments publics pour une somme de 100 000 € et 100 000 € au profit de l'article 2132 Immeubles de rapport.

* 100 000 € du 2181-13 au profit du 2115 000 terrains bâtis-

* 300 € de l'article 6711 intérêts moratoires au profit de l'article 66111 intérêts

Le Conseil Municipal donne son accord pour les virements de crédits ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES (2015 DE 104)

* BOULEAU Rue des Rabaches : les élus prennent connaissance d'un courrier de quelques riverains de l'entrée de la rue des Rabaches qui se plaignent quant aux allergies provoquées par un bouleau situé sur cette rue. Ces personnes arguent également du fait des feuilles et autres qui encombrant leurs propriétés.

Les élus sont conscients de la gêne procurée par cet arbre mais n'ont pas la possibilité d'intervenir. En effet, cette propriété appartient à la famille De GIVRE DESMOUSSEAUX.

Seuls les propriétaires peuvent couper cet arbre tout comme la STE FERME LAURENT qui est locataire de la ferme attenante à cette rue.

Le Maire a déjà expliqué aux demandeurs cet état de fait et a donné l'adresse du médiateur afin que l'affaire se régle à l'amiable.

Il s'agit là d'un problème de voisinage dans laquelle la commune ne peut intervenir.

* M. DEBRIT sollicite l'intervention de la communauté de communes quant à l'aménagement de la borne de défense incendie située rue du Stade. En effet, le muret entourant cette borne devrait être crépi afin d'offrir un visuel plus approprié.

* Le haut débit pour tout le village devrait être effectif en Mars 2016

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00